



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

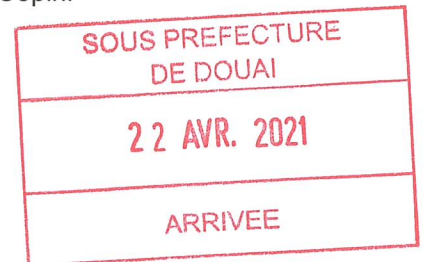
**Excusés** :

Séverine Tatencoux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0



**Objet** : amortissement des biens acquis en 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la M14, un amortissement des biens acquis est obligatoire chaque année.

Il s'agit de choisir avant le vote du budget primitif la durée de ces amortissements (linéaires sans prorata temporis) pour les dépenses de 2020.

Ces amortissements sont détaillés comme suit :

Désignation	N° Indigo Inventaire	Valeur d'achat	Durée Amort.	Montant de l'Amortissement pour l'année 2021
ABRIS ECO G PHILIPPE	2020I017	3 038,46 €	5	607,69 €
ARMOIRES LOC SALLE DES FETES	2020I030	1 164,77 €	5	232,95 €
ASPIRATEURS EGP - S/SPORTS	2020I011	343,61 €	1	343,61 €
BARRIERE TOURNANTE	2020I027	960,00 €	3	320,00 €
CANDELABRE BOULEVARD ALLIES	2020I038	2 955,60 €	5	591,12 €
CANDELABRES BD ALLIES	2020I054	2 354,40 €	5	470,88 €
CASES COLUMBARIUM	2020I055	3 480,00 €	5	696,00 €
CESSION COUVENT	2020I071	632 179,57 €	30	21 072,65 €
CHAISES ECO CASSIN 6	2020I046	741,22 €	3	247,07 €
CHAISES PRESBYTERE	2020I069	1 538,06 €	3	512,69 €
CHARIOT DEBARRASSAGE REST BROSSO	2020I015	728,16 €	3	242,72 €
COFFRE DIPLOMAT VERSION E	2020I040	2 832,00 €	5	566,40 €
COFFRE MATELAS SAUT HAUTEUR	2020I022	5 270,40 €	10	527,04 €
DACIA LOGAN PICK UP	2020I026	4 500,00 €	5	900,00 €
DEFIBRIL SUPPORT EGP EGLISE	2020I025	4 103,52 €	5	820,70 €
GENERATEUR CHAUFFAGE HALL S/FETE	2020I039	19 204,92 €	10	1 920,49 €
MOBILIER ECO CASSIN 6	2020I045	1 063,03 €	3	354,34 €
MOBILIER PRESBYTERE	2020I060	5 014,18 €	5	1 002,84 €
SECHES MAIN ECO BROSSO PRIMAIRE	2020I016	375,70 €	1	375,70 €
SIGNALTIQUE DIRECT URBAINE	2020I018	9 086,70 €	10	908,67 €
SONO VEHICULE	2020I051	599,00 €	1	599,00 €
SWITCH 24 POORTS ECO G PHILIPPE	2020I052	420,00 €	1	420,00 €
TABLES CHAISES COLOMBOPHIRES	2020I043	2 756,76 €	5	551,35 €
TABLETTES ECOLE G PHILIPPE	2020I050	3 848,65 €	5	769,73 €
TABOURETS ECOLE CASSIN 6	2020I058	138,30 €	1	138,30 €
TRX ECLAIRAGE BD ALLIES SABLIERE	2020I031	2 190,00 €	5	438,00 €
VESTIAIRES PRESBYTERE	2020I059	316,10 €	3	105,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>711 203,11 €</b>		<b>35 735,32 €</b>
		<b>Années cumulées</b>		<b>164 768,54 €</b>

Pour ce budget primitif 2021, l'amortissement des biens acquis sera de 164 768.54€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les amortissements comme précisés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

22 AVR. 2021

ARRIVEE

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Annie GOUPIL







DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0



**Objet : autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacements**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il précise notamment que l'article 3, alinéa 1 de cette même loi, prévoyait la possibilité de recours à des agents non titulaires afin de pourvoir au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles et que le Conseil Municipal avait, par délibération n° 2088-51 du 21 mai 2008, adopté ce principe et l'avait autorisé en cas de besoin, et ce pour la durée du mandat, à procéder aux recrutements nécessaires.

Il précise que les cas de recrutement des agents non titulaires ont été revus.

Ces modifications ont été apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique, et notamment par ses articles 40 et 41.

Les modifications apportées par rapport à l'ancienne rédaction (l'article 3-1 correspond à l'ancien article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 dans sa version en vigueur avant le 13 mars 2012) portent sur le fait que ce type de recrutement n'est plus limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mai peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels. Par ailleurs, les motifs d'absence ont été complétés des congés annuels et des congés de maladie de toute nature.

Il ajoute également que le remplacement peut prendre effet avant le début de l'absence de l'agent lorsqu'elle est prévisible (exemple : congé de maternité...).

En conséquence, et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles :

Madame le Maire sollicite l'autorisation de recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels exerçant leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison :

- d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un accident de travail, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- de tout congé octroyé en application des règles applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï Madame le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter, pour la durée du mandat restant à courir, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel
  - ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés,
  - la rémunération de ces agents non titulaires sera appréciée sur la nature des fonctions à exercer et sur la qualification et diplômes ou titre détenus dans la limite maximale de la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade des fonctionnaires remplacés.
- inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,







DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0



**Objet** : autorisation de recrutements d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont en principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il précise notamment que l'article 3, alinéa 2 de cette même loi, prévoyait la possibilité de recours à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et que le Conseil Municipal avait, par délibération n° 2088-50 du 21 mai 2008, adopté ce principe et l'avait autorisé en cas de besoin, à procéder aux recrutements nécessaires.

Il précise que les cas de recrutement des agents non titulaires ont été revus.

Ces modifications ont été apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique, et notamment par ses articles 40 et 41.

Ainsi, l'article 3 de la loi n° 84-53 dans sa nouvelle version définit les notions « d'accroissement temporaire d'activité » et « d'accroissement saisonnier d'activité » se substituant aux besoins occasionnel ou saisonnier qui figuraient au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version antérieure.

Madame le Maire précise que dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

En conséquence, et en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services municipaux (centre de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants, services techniques...).

Le Conseil Municipal,

ayant ouï Madame le Maire en son exposé,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3\_2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0

**Objet : BP 2021**

Madame le Maire rappelle les conclusions du rapport d'orientation budgétaire du conseil municipal du 26 février 2021 où l'assemblée s'était vue présenter des données synthétiques locales rétrospectives et prospectives.

Madame le Maire propose un budget primitif tenant compte de ces conclusions, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 3.802.612.00€ pour la section de fonctionnement et à 827.347.00€ pour l'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après examen détaillé, après en avoir délibéré, vote le BP 2021 tel que proposé par 24 voix pour et 5 contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Annie GOUPIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés :**

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.

Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.

Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.

Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.

Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0

**Objet : Election des délégués au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut**

Mme le Maire rappelle qu'avaient été élus en début de mandat M. Philippe MARTIN et M. Simon LESUR, respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

M. MARTIN venant d'être recruté au sein du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, il ne peut plus y représenter la commune.

Il est donc procédé à une nouvelle élection.

M. Simon LESUR y est élu à l'unanimité délégué titulaire, et M. Jérôme DENEUVILLERS délégué suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire

Annie GOUPIL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAIEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

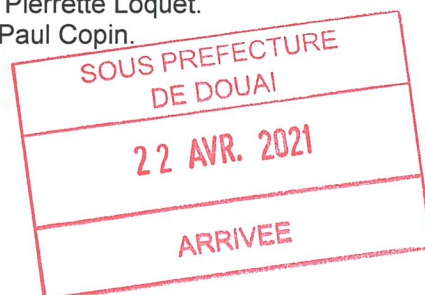
**Excusés :**

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics.**

Dans le cadre de son projet de territoire, Douais Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Douais Agglo s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Douais Agglo qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,  
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,  
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la commune de Flines lez Râches au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- autorise Madame le maire a signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Annie GQUPIE







DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

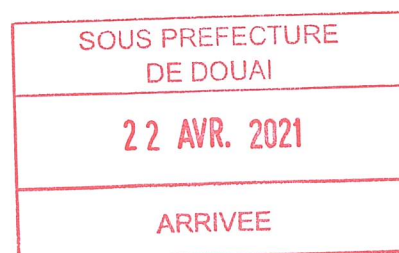
**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0



**Objet : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.**

Dans le cadre de son projet de territoire, Douais Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique pour le marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Douais Agglo s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Douais Agglo qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,  
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,  
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la commune de Flines lez Râches au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- autorise Madame le maire a signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

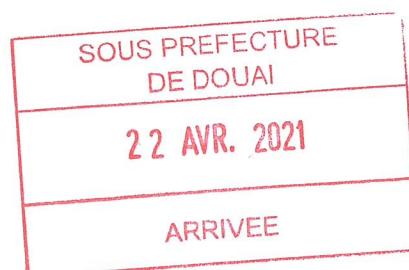
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire

  
Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0

**Objet** : demande de tenue du conseil municipal à huis clos

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles actuelles de confinement et précise que les déplacements du public pour assister à un conseil municipal, ne sont pas prévus dans les dérogations.

Confirmation a été donnée par les services de la Sous-Préfecture de Douai qui ont conseillé la tenue du conseil municipal à huis clos étant donné qu'il nous est impossible de mettre en œuvre des moyens permettant la diffusion de cette réunion en direct.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tenue à huis clos de ce conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

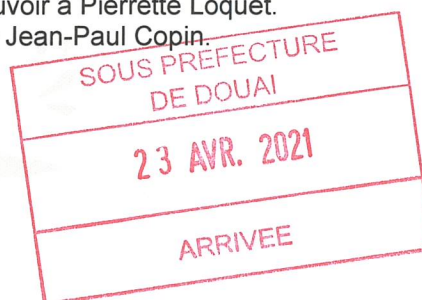
**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0



**Objet** : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-11 à L 153-26

Vu la délibération prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 10 juillet 2015,

Considérant qu'il y a eu nécessité de revoir en profondeur le premier projet de PLU soumis à enquête publique en septembre et octobre 2018, car le nouveau SCOT approuvé fin 2019 a contraint très fortement les conditions d'extension du tissu urbain en réduisant l'enveloppe foncière destinée à l'urbanisation et qu'il y a lieu de redéfinir un projet compatible avec le nouveau SCOT,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,



Considérant que le PADD a d'une part été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autres part sur l'état initial de l'environnement ; le dit diagnostic mettant en exergue les atouts et faiblesses du territoire.

Considérant que le PADD vise également à tenir compte des échanges tenus en commissions communales.

Considérant la présentation résumée du diagnostic du territoire communal, suivie des orientations générales du PADD, détaillées comme suit :

- orientation 1 : défendre un cadre de vie rural au sein du Parc Naturel régional Scarpe Escaut
- orientation 2 : protéger les milieux naturels et la biodiversité
- orientation 3 : préserver les ressources naturelles et se mettre à l'abri des risques
- orientation 4 : affirmer le cœur de ville en tant que pôle d'équipements, de commerces et des services et sécuriser et diversifier les déplacements
- orientation 5 : proposer une offre de logements adaptée aux besoins des flinois d'aujourd'hui et de demain
- orientation 6 : proposer un développement économique respectueux du cadre de vie

Engage le débat sur ces orientations générales du PADD (joint à la délibération).

Après avoir débattu sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé (PADD), Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme par la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le débat est donc clos concernant les orientations générales définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) étant précisé que la délibération n'est pas soumise au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Annie GOUPIL





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0



**Objet** : subventions aux associations 2021

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Il est précisé que seront déduites les avances faites en janvier aux clubs sportifs, à la crèche et à la musique municipale.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Paul Copin, Mme Annie Monnier, Mme Pierrette Loquet, M. Jean Marie Tricot et Mme Christelle Lambert pour leur mandat au sein d'associations subventionnées.



ASSOCIATION	Nom du Président	Réel 2020			Propositions 2021		
		Subventions 2020	Subventions non récurrentes	Observations	Subventions 2021	Subventions non récurrentes	Observations
<b>SPORT</b>							
Athletic Club Flinois	Vincent Ourdouillie	530,00 €		+ 500 € comptabilisés en subvention exceptionnelle	530,00 €		
Olympique Flinois	Sébastien Pot	7 500,00 €		Avance de 3 750 € faite le 02.01.2020	7 500,00 €		Avance 3 750 € janvier 2021 - 2ème partie subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Basket Club Flinois	Grégory Duthoit	3 500,00 €		Avance de 1 750 € faite le 02.01.2020	3 500,00 €		Avance 1 750 € janvier 2021 - 2ème partie subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Tir à l'arc	Véronique Bédart	410,00 €		Avance de 205 € faite le 02.01.2020	410,00 €		
Ping pong Club Flinois	Hervé Sergeant	2 090,00 €		Avance de 1 045 € faite le 02.01.2020	2 090,00 €		
Boule Flinoise	Dominique Vits	200,00 €			200,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Tennis Club Flinois	Damien Cossart	1 255,00 €		Avance de 627,50 € faite le 02.01.2020	1 255,00 €		Avance 627,50 € janvier 2021
AL. Cyclo - Marche - VTT	Jean-Pierre Deregnaucourt	500,00 €		Avance de 250 € faite le 02.01.2020	500,00 €		Avance 250 € janvier 2021
Les Renards des Sables	Jean Marc Delannoy	500,00 €		Avance de 250 € faite le 02.01.2020	500,00 €		Avance 250 € janvier 2021
Association vétérans de l'Olympique Flinois	Maurice Galioto	400,00 €			400,00 €		
Karaté	Jean-Claude Delannoy	500,00 €		Avance de 250 € faite le 02.01.2020	500,00 €		Avance 250 € janvier 2021
	<b>TOTAUX</b>	<b>17 385,00 €</b>			<b>17 385,00 €</b>		
<b>ANIMATION</b>							
Comité des Fêtes	Marie-France Garbez	500,00 €			500,00 €		
Société des Loisirs du Cattelet	Josiane Delattre	1 770,00 €			1 770,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Move Dance	Mélie Démarécaux	100,00 €			100,00 €		
Amis du Cattelet	Josiane Delattre	700,00 €			700,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Cattelet Tonic Form	Chantal Lemaire	360,00 €			360,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Club Gymnique Flinois	Chantal Lemaire	360,00 €			360,00 €		
Amis de Montreuil	Daniel Deregnaucourt	1 390,00 €			1 390,00 €		
La Touche Flinoise	Didier Vandevywere	330,00 €			330,00 €		
Société de Chasse	Marc Delattre	235,00 €			235,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Habitants et amis du lotissement des Fougères	Daniel Fenain	400,00 €			400,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Rando Flines	Pascale Carré	250,00 €			250,00 €		
Gym Club	Nadine Pécourt	360,00 €			360,00 €		
Coyotte Country Club du cattelet	Christelle Lambert	360,00 €			360,00 €		
SDO (Sport Auto Flinois, ...)	Denis Simon	260,00 €			260,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Games of Flines	Véronique Desmettre	300,00 €			300,00 €		Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
La Plume libre	Philippe Labbe	150,00 €			150,00 €		
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 825,00 €</b>			<b>7 825,00 €</b>		

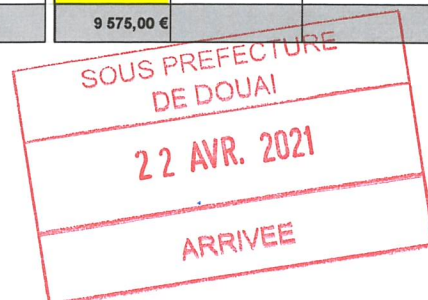


CLUBS						
Anciens combattants	Michel Dubus	235,00 €	Demandent augmentation de la subvention		235,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Vir'age	Evelyne Chemin	460,00 €			460,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>695,00 €</b>			<b>695,00 €</b>	

ECOLEES ET COLLEGE						
Coopérative Cassin		585,00 €			585,00 €	
Coopérative Gérard Philippe		200,00 €			200,00 €	
Coopérative Brossolette		230,00 €			230,00 €	
Parents d'élèves écoles publiques	Laurence Butstraen	100,00 €			100,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Parents d'élèves école Saint Michel	Stéphanie Ponchaut	100,00 €			100,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Amicale laïque	Véronique Galloo	1 750,00 €			1 750,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Foyer socio éducatif Jean Moulin	Isabelle Delcombel	740,00 €			740,00 €	
DDEN		50,00 €			50,00 €	
Collège Jean Moulin	Isabelle Delcombel	740,00 €			740,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 495,00 €</b>			<b>4 495,00 €</b>	

CARACTERE SOCIO-CULTUREL						
Association Flinoise de Photographie	Dominique Prévost	0,00 €			0,00 €	
Bibliothèque pour tous		100,00 €			100,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Prévention routière	Philippe Blaise	15,00 €			15,00 €	
Société historique du Pévèle	Françoise Verrier	170,00 €			170,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Fiines au fil de son histoire	Monique Heddebaut	400,00 €			400,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Crèche Mini pous (Grain de soleil)	P.B. Fauvergue	25 000,00 €	Totalité payée en janvier 2020 + 5 000 € comptabilisés en subvention exceptionnelle		25 000,00 €	Totalité payée en janvier 2021
Arts et Compagnie	Annie Monnier	130,00 €	783 €	Avance fournitures pour masques Covid	130,00 €	
Musique Municipale	Thomas Lefebvre	22 000,00 €			22 000,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>47 815,00 €</b>	<b>783 €</b>		<b>47 815,00 €</b>	

SANITAIRES, SOCIAL ET AUTRES						
Association des Paralysés de France (AFP)		200,00 €			200,00 €	
FNATH	Brigitte Deregnacourt	165,00 €			165,00 €	
Donneurs de sang	Guy Blervaque	250,00 €			250,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Vie Libre	S Brisse	50,00 €			50,00 €	
Compagnie des Nounous	Murielle Duneugardin	150,00 €			150,00 €	
Secours Populaire	Véronique Pollet	310,00 €			310,00 €	
AFIR	Jean-Paul Copin	3 000,00 €			3 000,00 €	
Innov'enfance (Ribambelle)		5 300,00 €	Renouvellement convention CM du 28/11/2019		5 300,00 €	
Les P'tits Héros du douaisis	Laurent Ennude	150,00 €			150,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>9 575,00 €</b>			<b>9 575,00 €</b>	





EXTERIEURS						
Dépistage audibilité		235,00 €			235,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Chats errants en détresse		100,00 €			100,00 €	Subvention s/s réserve bilan provisoire 2020
Compagnons de l'espoir (Emmaüs)		1 375,00 €		% par habitant	1 375,00 €	% par habitant
Chambres des Métiers				Selon nombre d'apprentis		Selon nombre d'apprentis
UFC-Que Choisir Douai		100,00 €			100,00 €	
ASS. Tchernobyl		100,00 €			100,00 €	
Association Française Sclérosés en Plaques		80,00 €			80,00 €	
	TOTAUX	1 990,00 €			1 990,00 €	
		2020			2021	
		Subventions 2020	Subventions non récurrentes	Observations	Subventions 2021	Subventions non récurrentes
	TOTAUX :	89 780,00 €	783,00 €		89 780,00 €	0,00 €
	TOTAUX REALISES (subventions + subventions non récur.):	90 563,00 €			89 780,00 €	

BILAN SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020			
Artisans Commerçants Flinois (ACF) :	1 000 €		Artisans Commerçants Flinois (ACF) : 500 €
Athlétic Club Flinois :	500,00 €	CM du 03/12/2020	
Crèche Mini Pouss :	5 000,00 €	CM du 03/12/2020	
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020 :	6 500,00 €		TOTAL PROVISoire SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : 500 €
<b>TOTAL GENERAL 2020 :</b>	<b>97 063,00 €</b>		<b>TOTAL PROVISoire 2021 :</b> <b>90 280 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés** :

Séverine Tatencoux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0

**Objet** : concessions funéraires – tarifs

A la demande de Mme le Maire, M. Jean Paul COPIN, adjoint, rappelle à l'assemblée la suppression sans compensation des taxes funéraires par la Loi de Finances.

Il est donc proposé, afin de compenser en partie cette perte de recettes, de fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :

- Concessions trentenaires : 180.00 € (actuellement 120.00 €)
- Concessions cinquantenaires : 300.00 € (actuellement 180.00 €)
- Colombarium – concessions trentenaires : 980.00 € (actuellement 960.00 €)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance

Pour copie conforme,

Le Maire,



Annie GOUPIL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuvillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

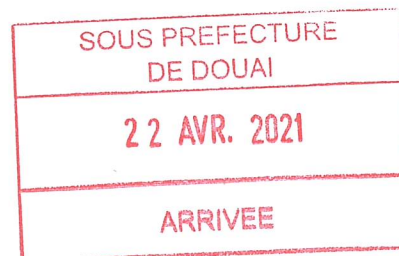
**Excusés** :

Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0

**Objet : vote des taux d'imposition 2021**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de définir en fonction du produit fiscal attendu par la Direction des Services Fiscaux le coefficient de variation proportionnelle et les taux d'imposition applicables en 2021 à chacune des bases des 2 taxes directes locales, à savoir taxes foncier bâti et foncier non bâti, la taxe foncière (bâti) intégrant aujourd'hui la part départementale pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, le coefficient de variation proportionnelle étant 1.000 000.

	Bases d'imposition prévisionnelle pour 2021	Taux d'imposition	Coefficient de variation	Taux d'imposition proposé pour 2021	Produit prévisionnel attendu
Taxe foncière (bâti)	4 112 000.00	34.72	1	34.72	1 427 686.00
Taxe foncière (non bâti)	103 400.00	48,23	1	48,23	49 870.00
				Total	1 477 556.00

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Annie GOUPIL







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents** : MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Muriel Doudok, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Pierrette Loquet, Pierre Descatoire, Jimmy Jaworowski, Jérôme Deneuillers, Fanny Chrétien, Jean-Michel Montois, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëlle Rapisarda, Jennifer Letot.

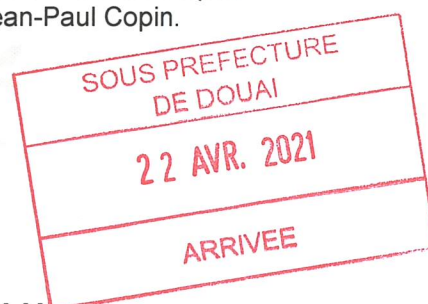
**Excusés** :

Séverine Tatencoux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole Roger.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Pierre Dhinaut.  
Charafa Ben Lebsir, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christelle Lambert, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette Loquet.  
Yves Fauquette, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin.

**Absent** : /

Secrétaire de séance : Annie Monnier

<b>Nombre de conseillers</b> :	En exercice :	29
	Présents :	24
	Excusés :	5
	Absent :	0

**Objet** : Douaisis Agglo – transfert de compétence PLU

Mme le Maire rappelle l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui rend obligatoire le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI.

Cette procédure doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser le transfert de la compétence PLU à Douaisis Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le Maire  
  
 Annie GOUPIL